

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :
6 février 2025

Date d'affichage de la
liste des délibérations :
18 février 2025

**Objet : Dispositif Cœur
de Ville – Convention
de partenariat avec
l'Université Clermont
Auvergne**

L'AN deux mille vingt-cinq, le 13 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 6 février, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET (à partir de la question n° 3), Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

M. Bernard MONNET, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n° 2

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale
absente

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mathéo HEBERT

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2025**

QUESTION N° 30

OBJET : Dispositif Cœur de Ville – Convention de partenariat avec l'Université Clermont Auvergne

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 30 janvier 2025.

Depuis plusieurs années, la Commune de Riom travaille conjointement avec l'Université Clermont Auvergne sur plusieurs thématiques :

- Depuis 2021, dans le cadre du dispositif « Riom fait sa transition », la Commune a conclu une convention de partenariat visant à accueillir des stagiaires étudiants de l'école d'économie, et encadrer des projets tutorés ;
- En 2022 et 2023 un partenariat a été élaboré avec l'Ecole Nationale d'Architecture de Clermont Ferrand afin de faire travailler les étudiants en 5^{ème} année autour de projets de conception sur l'ancien centre de détention ;
- En 2023 la Commune a organisé un Colloque historique avec l'Université qui servira de base, en 2025, à l'élaboration d'un ouvrage sur le thème des prisons de Riom. Cet ouvrage sera élaboré par le Comité scientifique des friches carcérales et en partenariat avec les Presses Universitaires Blaise Pascal (PUBP) ;
- Enfin à échéance de 2027, la Commune travaille avec Clermont Auvergne Institut national polytechnique à la création d'une école d'Ingénieurs qui prendra place dans le projet de réhabilitation du centre de détention.

Toutes ces initiatives soulignent la nécessité de conclure une convention-cadre, afin de valoriser l'ampleur de ces partenariats, d'en définir les objectifs et d'en garantir la cohérence.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention cadre avec l'Université Clermont Auvergne.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 13 février 2025

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).